

**Napoleon Asset Management**  
11 rue Paul Lelong  
75002 Paris

Paris, le 30 juin 2022

## 1. Présentation de Napoleon AM

La société de gestion de portefeuille Napoleon AM est agréée depuis le 27 mars 2019 sous le numéro GP-19000015.

Elle est agréée pour exercer les services suivants :

- Gestion de FIA au sens à la Directive n° 2011/61/UE (Directive AIFM),
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers au sens de la Directive n° 2004/39/CE (Directive MIF),
- Conseil en investissement.

Au 01/07/2022, Napoleon AM gère 1 FIA (au format FPS), le Napoleon Bitcoin Fund (FR0013449899).

De manière générale, les instruments financiers à terme complexes utilisés par la société de gestion sont exclusivement des contrats futures listés, c'est-à-dire les actifs les plus liquides.

Napoleon AM agit uniquement, conformément à son agrément, dans le cadre d'une gestion systématique / non discrétionnaire.

## 2. Démarche générale de l'entité

### 2.1. Démarche ESG de l'entité

- Processus de recrutement, culture d'entreprise et système de rémunération favorisant la parité et l'égalité des genres au sein de la société de gestion et la qualité de vie au travail.
- Entretien annuel et formations annuelles (ESG + prérogatives professionnelles)
- Rémunération variable en partie liée à des critères qualitatifs relatifs à la contribution à la démarche ESG au sein de la société.
- Recyclage (papier et plastique) via un prestataire externe et sensibilisation des collaborateurs aux économies d'énergie.
- Procédure stricte de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

### 2.2. Objectif de mixité au sein de l'entité

L'entité est à taille humaine et comporte 3.7 ETP. 100% de ces ETP sont de sexe masculin.

### 2.3. Critères ESG dans la stratégie d'investissement

Information sur la prise en compte des critères extra-financiers : Les gérants de Napoleon AM ne prennent pas en compte les critères ESG (critère sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) dans la mise en œuvre de leur politique d'investissement.

SFDR : Le fonds ne promeut pas des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable mais la réplique synthétique du cours du Bitcoin à travers une exposition à l'indice synthétique CME CF Bitcoin Reference Rate (BRR).

Information relative au règlement taxonomie 2020/852/UE : Le fonds ne promeut pas de caractéristiques environnementales et sociales.

## **2.4. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs**

La démarche ESG mise en place au sein de Napoleon AM est publiée sur le site de la société.

Une note succincte sur l'évolution de la démarche ESG est insérée dans le Rapport annuel du FIA.

Napoleon AM répond, au cas par cas, aux demandes spécifiques de certains souscripteurs.

## **2.5. Périmètre des produits financiers concernés**

Seul le FIA géré est concerné par ce rapport.

## **2.6. Politique d'intégration des risques de durabilité**

Les gérants de Napoleon AM ne prennent pas en compte les critères ESG (critère sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) dans la mise en œuvre de leur politique d'investissement.

Le fonds ne promeut pas des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable mais la réplique synthétique du cours du Bitcoin à travers une exposition à l'indice synthétique CME CF Bitcoin Reference Rate (BRR).

## **2.7. Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019**

A la date de rédaction de ce rapport, Napoleon AM ne gère pas de véhicules d'investissement ou produits financiers soumis aux articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

**2.8. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances**

Non applicable

**2.9. Adhésion de l'entité à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

Napoleon AM adhère à aucune charge, code, initiative ou label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

### **3. Démarche d'amélioration continue**

Napoleon AM vise une amélioration continue dans la prise en compte des critères ESG.

Les deux principaux objectifs fixés à date sont :

- Le changement de stratégie du FIA géré afin de sélectionner des Exchange Traded Products ("ETP") répliquant physiquement des actifs numériques (et cesser de recourir à des contrats financiers);
- Le recours aux études et recherches du Groupe CoinShares afin de démontrer que l'investissement en actifs numériques (dont Bitcoin) est cohérent avec les objectifs d'investissement durable et la réglementation SFDR, malgré la méconnaissance généralisée sur le sujet.

[The Bitcoin Mining Network](#)

[A Closer Look at the Environmental Impact of Bitcoin Mining — CoinShares](#)